

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2009

Tous les membres sont présents.
Mme la Présidente du CPAS est présente.
L'assemblée compte 18 membres.

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Monsieur J. CLOES, Conseiller communal, en son intervention concernant le point n°10 de la séance publique du 26.02.09 (convention de commodat entre la Commune et le CSCSP de Berneau), souhaitant qu'il lui soit confirmé que cette convention sera déposée au bureau de l'enregistrement ;

Entendu Melle J. LEBEAU, Secrétaire communale, certifiant que la convention signée par les deux parties a été transmise au bureau de l'enregistrement ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEECH s'abstenant parce qu'absente) ;

APPROUVE le PV de la séance publique précédente du 26.02.2009.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- *du courrier de Maître P. DEFOURNY, Conseil de la Commune dans l'affaire Commune de Dalhem/ZADWORNY, du 17.02.2009 parvenu le 18.02.2009 informant que la cause a été reportée à l'audience du 23/04 prochain ;*
- *de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 04.03.2009 parvenu le 06.03.2009 approuvant avec rectification le budget pour 2009 de la Commune arrêté par le Conseil en séance du 18.12.2008 ;*
- *de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.02.2009 parvenu le 10.03.2009 approuvant le budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Bombay arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05.08.2008 ;*
- *de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.02.2009 parvenu le 10.03.2009 approuvant le budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Warsage arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 06.11.2008 ;*
- *de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.02.2009 parvenu le 11.03.2009 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bombay arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 27.10.2008 ;*
- *de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.02.2009 parvenu le 11.03.2009 approuvant la deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Berneau arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 18.12.2008 ;*
- *du courrier en date du 11.03.2009 réceptionné le 13.03.2009 émanant du S.P.F. Intérieur par lequel Mr A. STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional établi le 05.03.2009 et relatif à la situation de caisse à la date du 31.12.2008.*

Concernant l'arrêté du Collège provincial de Liège du 04.03.2009 approuvant avec rectification le budget 2009 de la Commune, Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal, souhaite savoir si la prévision de recette « Aide exceptionnelle 2009 du Gouvernement wallon » inscrite par la tutelle à l'article 029-20/466/48 doit obligatoirement être utilisée à des fins bien précises.

Mr le Bourgmestre :

- *rappelle :*
 - *qu'une recette de +/- 50.000 € « Dividendes de participation DEXIA » avait été inscrite au budget ordinaire 2009 avec l'autorisation du Ministre (circulaire budgétaire) ;*
 - *que le budget ordinaire se clôturait par un boni de +/- 50.000 € ;*

- *souhaite attirer l'attention des conseillers sur le fait que cette majoration du boni ordinaire par l'inscription de l'aide exceptionnelle de la Région wallonne devra sans doute être revue à la baisse en fonction des dividendes qui seront ou non versés par DEXIA ; qu'il est par conséquent plus prudent de considérer que le résultat de l'ordinaire 2009 est de +/- 20.000 € ;*
- *précise qu'aucune affectation spécifique de cette recette « Aide exceptionnelle » n'est imposée par la Région wallonne.*

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 17.02.2009 (n° 05/09) :
dans le cadre de la réglementation des coins de jeux pendant les vacances scolaires :
 - interdisant la circulation dans les rues Clos du Trou Renard, Voye del Rêdje et Ruelle des Cinq Bonniers pendant les congés scolaires aux dates et heures suivantes :
Du 21.02.2009 au 01.03.2009 entre 9H. et 19H.
Du 04.04.2009 au 19.04.2009 entre 8H. et 19H.
Du 01.07.2009 au 31.08.2009 entre 8H. et 19H.
Du 31.10.2009 au 08.11.2009 entre 9H. et 18H.
Du 19.12.2009 au 03.01.2010 entre 9H. et 19H. ;
- 24.02.2009 (n° 06/09) :
afin d'éviter tout accident lors de l'abattage d'un gros arbre menaçant de tomber sur la voirie rue Louis Schmetz à WARSAGE et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité :
 - interdisant la circulation le 26.02.2009 entre 8H. et 15H. à tout véhicule rue Louis Schmetz..
- 03.03.2009 (n° 07/09) :
vu l'intérêt écologique de protéger les batraciens et afin d'éviter que les véhicules n'écrasent les grenouilles traversant la voirie :
 - interdisant la circulation à tout véhicule du 03.03.2009 au 31.03.2009 de 19H. à 07H. entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard à BOMBAYE.
- 03.03.2009 (n° 08/09) :
dans le cadre d'un important élagage d'arbres de la propriété située au carrefour de la Chaussée du Comté de Dalhem et de la rue de l'Eglise à BOMBAYE :
 - réduisant à une seule bande la circulation sur la RN 627 les 03 et 04.03.2009 entre 08H. et 19H. et la réglant par des feux lumineux sur 50 mètres de part et d'autre du carrefour rue de l'Eglise – Chaussée du Comté de Dalhem.
 - interdisant la circulation les 03 et 04.03.2009 entre 08H. et 19H. à tout véhicule entre le n° 10 de la rue de l'Eglise et la Chaussée du Comté de Dalhem.
- 10.03.2009 (n° 09/09) :
dans le cadre de la fête du Printemps à l'école de MORTROUX le 02.04.2009 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule le 02.04.2009 dans le chemin d'accès de l'école rue de Cruxhain ;
 - limitant la circulation le 02.04.2009 à 30 km/h Clos du Grand Sart sur 100 mètres de part et d'autre du chemin de l'école.
- 10.03.2009 (n° 10/09) :
dans le cadre de la fête de l'école de MORTROUX du 09.05.2009 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule le 09.05.2009 dans le chemin d'accès de l'école rue de Cruxhain ;
 - limitant la circulation le 09.05.2009 à 30 km/h Clos du Grand Sart sur 100 mètres de part et d'autre du chemin de l'école.

OBJET : 1.842.93. ACCORD DE COLLABORATION AVEC L'ASBL RELIANCE – AIDE EN MILIEU OUVERT - TRAVAIL SOCIAL DE RUE - ENCADREMENT DES JEUNES

Le Conseil,

Entendu Melle A. POLMANS, Echevine, présentant le dossier ;

Vu l'accord de collaboration entre l'ASBL RELIANCE (Aide en Milieu Ouvert), la Commune de DALHEM et la Maison des Jeunes de DALHEM, arrêté par le Conseil communal en date du 24.04.2008 ;

Considérant :

- que cet accord de collaboration relatif à un travail social de rue dans la Commune de DALHEM a été conclu pour une année, soit du 24.04.2008 au 23.04.2009 ;
- qu'entre-temps, l'éducatrice et Chef de projet de la Maison des Jeunes de DALHEM a démissionné ;
- que par délibération du 17.02.2009, le Collège communal a sollicité l'aide et la collaboration de l'éducatrice spécialisée de l'A.M.O. RELIANCE pour assurer les permanences à la Maison des Jeunes de DALHEM jusqu'à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat avec l'A.M.O. par le Conseil communal ;
- que l'A.M.O. RELIANCE est donc partenaire de la Commune pour gérer la Maison des Jeunes et pour assurer le travail social de rue ;

Vu le 1^{er} état des lieux du travail de rue dans la Commune de DALHEM présenté au Collège communal le 30.09.2008 par les responsables de l'A.M.O. RELIANCE ;

Considérant que l'A.M.O. RELIANCE souhaite poursuivre ce travail de rue dans les villages de DALHEM et de WARSAGE du 24.04.2009 au 23.04.2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, en son intervention :

« Pourrait-on savoir quels sont les actuels administrateurs de l'asbl, l'ancienne éducatrice de la Maison des Jeunes de Dalhem en fait-elle encore partie ?

Je trouve très bien de s'occuper de la jeunesse de la Commune mais en lisant le dossier, on a l'impression que tous les jeunes se trouvant en rue sont des jeunes à problèmes. Or, personnellement, je considère préférable que des jeunes se retrouvent dehors pour jouer ou même simplement pour parler plutôt que de rester chez eux devant la TV ou l'ordinateur. Il manque peut-être d'espaces publics où ils pourraient se retrouver en toute tranquillité pour eux et pour le voisinage ; c'est, je pense, une bonne piste à explorer pour le futur : créer des plaines de jeux ou espaces avec bancs publics. »

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller communal, en son intervention :

« Dans le projet de décision – partie « accord de collaboration », page 2, l'adresse de Reliance est « Rue de la Prihielle »

Dans l'annexe 1 – Statuts de Reliance, l'adresse de Reliance est « rue des Béguines »

Pourquoi cette dualité ?

Une adresse est-elle le siège social et l'autre le siège d'exploitation ? Dans ce cas, il y aurait lieu de préciser.

Ou bien y a-t-il une erreur ? »

Entendu Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal, proposant qu'au point 3 de l'accord de collaboration, le terme « travailleur » soit précisé ;

Mr Christophe PARTHOENS, directeur de l'ASBL RELIANCE, et Melle Agnès LEGRAND, éducatrice spécialisée de la même ASBL, conviés par le Collège communal sont présents dans l'assemblée et apportent les précisions souhaitées :

- Madame Caroline LEBEAU, ancienne éducatrice responsable de la Maison des Jeunes de Dalhem, exerce toujours la fonction d'administrateur à l'ASBL RELIANCE ;
- il s'agit bien de deux adresses différentes, l'une pour le siège social, l'autre pour le siège d'exploitation ;
- au point 3 de l'accord de collaboration, le travailleur de l'A.M.O. RELIANCE délégué pour réaliser le travail de rue est évidemment un travailleur « social ».

Mr le Bourgmestre insiste sur le rôle préventif du travailleur social de rue qui non seulement peut agir pour aider les jeunes en difficulté, mais qui va aussi accompagner et soutenir les jeunes dans leurs projets, être à leur écoute, déceler d'éventuels problèmes.

Melle A. POLMANS ajoute que l'objectif de l'ASBL RELIANCE est en quelque sorte de dresser une « cartographie » des demandes, des besoins des jeunes, en faire une analyse et émettre des « offres », des hypothèses de travail ;

Après en avoir délibéré ;

Mr le Bourgmestre propose de passer au vote sur le projet d'accord de collaboration dans lequel sont ajoutées les deux précisions mentionnées ci-avant, à savoir :

- les deux adresses distinctes du siège social et du siège d'exploitation de l'ASBL RELIANCE ;
- au point 3 : spécifier qu'il s'agit d'un travailleur social.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE comme suit les termes de l'accord de collaboration entre la Commune de DALHEM et l'ASBL RELIANCE (Aide en Milieu Ouvert) :

« ACCORD DE COLLABORATION »

ENTRE

La Commune de Dalhem,

Rue de Maestricht, 7 à 4607 Dalhem

représentée par son Collège communal et, plus précisément, par Monsieur Jean-Claude DEWEZ, Bourgmestre et par Madame Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale d'une part,

ET

L'ASBL « Reliance » (Aide en Milieu Ouvert),

ayant son siège social Rue des Béguines, 7 à 4600 Visé et son siège d'exploitation Rue de la Prihielle, 6/4 à 4600 Visé

représentée par Christophe PARTHOENS, Directeur d'autre part,

1. Contexte

Dans le cadre de « Missions » du 2 octobre 2008, l'ASBL Reliance est agréée pour travailler sur le territoire de Visé, Oupeye, Bassenge, Dalhem et Juprelle.

A la suite d'une proposition de l'AMO en concertation avec l'Echevine de la Jeunesse, Melle A. POLMANS, l'Echevine de la petite enfance, Mme M.-C. JANSSEN, de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, Madame VAN MALDER et d'une demande des jeunes de la commune de Dalhem, un *travail social de rue* est réalisé dans la Commune de Dalhem depuis le 24 avril 2008.

Suite à un état des lieux réalisé au terme de cette année de collaboration écoulée, l'AMO souhaite poursuivre ce travail de rue sur les villages de Dalhem et de Warsage du 24 avril 2009 au 23 avril 2010.

Ce travail pourra se pérenniser selon les volontés des institutions.

2. Objet

L'objectif de ce travail social de rue est de permettre au travailleur de continuer à mettre à jour l'état des lieux des besoins, des demandes et des ressources en matières de jeunesse (0 à 18 ans) et de familles du territoire de la commune et plus particulièrement des villages de Dalhem et de Warsage ; de poursuivre son analyse et d'émettre des hypothèses de travail. Un travail d'approche des bénéficiaires favorisant l'accessibilité des jeunes et des familles aux services sociaux existants est poursuivi. Le travail d'animation et de développement du lien social reste supplétif à ce travail d'accessibilité.

3. Moyens

Un travailleur social de l'AMO Reliance est délégué pour réaliser ce travail à raison de 15 heures par semaine.

Les heures de travail sont à répartir en fonction de la réalité de terrain et en fonction des demandes.

Les frais de déplacements du travailleur sont à charge de l'A.M.O. Reliance.

4. Méthodologie

Un outil a été réalisé en collaboration avec une autre AMO de Herve et le centre de formation Atouts de Liège (annexe 3). Il se compose de trois étapes : la demande, le périmètre (état des lieux) et la construction du lien.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de l'**objet social** décrit dans les statuts de l'ASBL RELIANCE, ainsi que dans le cadre de son **Arrêté « missions »** (annexe 1 et 2).

L'AMO est régie par un **code de déontologie** (annexe 3) qui sera scrupuleusement appliqué.

L'AMO, faisant partie du groupe de pilotage de l'atelier belge du travail social de rue, s'inscrit dans le respect de la **charte des travailleurs de rue** (annexe 5)

FAIT À DALHEM, LE 26/03/2009
EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE PARTIES PLUS UN.

Les représentants des soussignés faisant précéder leur signature de la mention manuscrite : "lu et approuvé".

Pour la Commune,

Pour l'ASBL Reliance,

Jean-Claude DEWEZ

Jocelyne LEBEAU

Christophe PARTHOENS

Bourgmestre

Secrétaire communale

Directeur »

Les membres du Conseil communal remercient Mr Ch. PARTHOENS et Melle A. LEGRAND de les avoir éclairés dans ce dossier.

L'accord de collaboration signé sera transmis en 2 exemplaires à l'ASBL RELIANCE, Mr Ch. PARTHOENS, Directeur, Rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE en l'invitant à retourner 1 exemplaire dûment signé à la Commune.

Une copie sera ensuite transmise au CPAS pour information et disposition.

OBJET : 1.842.93. MAISON DES JEUNES DE DALHEM **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Conseil,

Entendu Melle A. POLMANS, Echevine, présentant le dossier ;

Vu sa décision en date du 29.01.2009 de mettre fin de commun accord avec l'ASBL BESACE STL à la convention de partenariat arrêtée par le Conseil communal le 27.09.2007 entre

la Commune de Dalhem et l'ASBL BESACE STL, et ce, au 28.02.2009, suite à la démission de l'animatrice responsable de la Maison des Jeunes de Dalhem ;

Vu la décision du Collège communal du 17.02.2009 de solliciter l'aide et la collaboration de l'A.M.O. RELIANCE pour assurer les permanences à la Maison des Jeunes de Dalhem jusqu'à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat avec l'A.M.O. par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mme F. HOTTERBEECH, Conseiller communal, en son intervention :
« Quand on reprend l'historique de la Maison des Jeunes de Dalhem, on voit que c'est en fait une section locale de La Besace créée et animée par Mme LEBEAU. Dans la nouvelle convention avec Reliance, on parle de la Maison des Jeunes comme une structure existante dont il faut assurer la gestion et l'animation. Or en fait, cette structure n'existe plus en tant que telle. Je pense qu'il faudrait être plus clair dans la convention.

Par exemple :

Convention entre la Commune d'une part
et l'asbl Reliance d'autre part :

Vu la fin de la collaboration entre l'asbl La Besace et la Commune de Dalhem au 28/02/2009 et par conséquent, la dissolution de la section nommée MDJ de Dalhem

Vu que la MDJ ...

Attendu qu'il est primordial de maintenir l'accueil de nos jeunes et qu'il faut recréer une structure « Maison des Jeunes » afin de poursuivre les projets pédagogiques entrepris ;

Les parties conviennent ...

Enfin une question, vous parlez d'asbl Maison des Jeunes de la Basse-Meuse, de quoi s'agit-il exactement ?

Il aurait été utile que ces informations se trouvent dans le dossier présenté au Conseil communal. »

Entendu Melle A. POLMANS apportant des précisions et donnant la parole à Mr Ch. PARTHOENS et Melle A. LEGRAND, respectivement directeur et éducatrice spécialisée de l'ASBL RELIANCE, qui ont été conviés par le Collège communal et qui sont présents dans l'assemblée ;

Considérant :

- que l'objectif est de passer à une structure indépendante ;
- que pour la reconnaissance par la Communauté Française, une ASBL « apolitique » doit être porteuse du projet à part entière, d'où la création en 2007 de l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse » ;
- que l'A.M.O. ne peut pas créer une Maison des Jeunes mais peut néanmoins avoir une mission dans ce projet en y affectant un animateur ;
- qu'aucune Maison des Jeunes n'est encore reconnue dans la Basse-Meuse et que le présent dossier devrait, en principe, être approuvé par le Ministère de la Communauté Française en septembre 2009 ;
- que dans l'attente, un accord doit être pris entre la Commune et l'ASBL RELIANCE pour maintenir l'accueil des jeunes à la Maison des Jeunes de Dalhem ;

Mr le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur le projet de convention de partenariat, dans lequel seront précisées les adresses distinctes du siège social et du siège d'exploitation de l'ASBL RELIANCE conformément à la demande de Mr J. CLOES, Conseiller communal.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE comme suit les termes de la convention de partenariat entre la Commune de DALHEM et l'ASBL RELIANCE (Aide en Milieu Ouvert) :

« MDJ de DALHEM - CONVENTION DE PARTENARIAT »

ENTRE

La Commune de Dalhem,

Rue de Maestricht, 7 à 4607 Dalhem

représentée par son Collège communal et, plus précisément, par Monsieur Jean-Claude DEWEZ, Bourgmestre et par Madame Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale

d'une part,

ET

L'ASBL « Reliance » (Aide en Milieu Ouvert),

ayant son siège social Rue des Béguines, 7 à 4600 Visé, et son siège d'exploitation Rue de la Prihielle, 6/4 à 4600 Visé

représentée par Christophe PARTHOENS, Directeur
d'autre part,

Vu le départ de l'éducatrice responsable de la « Maison Des Jeunes de Dalhem » et la fin de la collaboration entre l'ASBL Besace STL et la commune de Dalhem en date du 28/02/2009 ;

Vu que la « Maison des Jeunes de Dalhem » a été mise sur pied afin de coordonner et d'animer des activités destinées aux jeunes résidant sur le territoire communal (Berneau, Bombaye, Dalhem, Feneur, Mortroux, Neufchâteau, Saint-André et Warsage) ;

Attendu qu'il est primordial de maintenir l'accueil de nos jeunes au sein de la « Maison Des Jeunes de Dalhem » ainsi que de poursuivre les projets pédagogiques entrepris ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Dans le respect de ses statuts et de l'Arrêté « Missions » du 2 octobre 2008, l'ASBL Reliance s'engage à mettre à disposition un travailleur pour un minimum de 10 heures par semaine (+ activités) afin d'assurer la gestion et le bon fonctionnement de la « Maison Des Jeunes de Dalhem » et ce, jusqu'au terme de la procédure de reconnaissance de l'ASBL « Maison Des Jeunes de la Basse-Meuse » en tant que Maison De Jeunes par la Communauté française. Procédure qui devrait aboutir au terme de cette année 2009.

Article 2

Pour permettre à l'ASBL Reliance de coordonner ces activités au sein de l'entité, la Commune met à la disposition de la Maison des Jeunes, et ce gratuitement, un local situé rue Lieutenant Pirard, 5/A à 4607 Dalhem, jusqu'à la résiliation de la présente convention.

Ce local est exclusivement réservé à l'occupation des activités développées par la « Maison des Jeunes de Dalhem ». Son entretien est pris en charge par la Commune de Dalhem.

Article 3

Les activités développées au sein de la « Maison des Jeunes de Dalhem » doivent contribuer au développement par les jeunes de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société.

Pour atteindre ces objectifs, l'éducateur de l'ASBL Reliance encourage prioritairement les jeunes de la Commune à initier, imaginer et développer leurs propres projets et activités. Il encadre les jeunes afin de réaliser ces activités et projets. Ceux-ci relèvent prioritairement des domaines suivants :

- *activités socio-culturelles, sportives et de plein air ;*
- *relations internationales et échanges ;*
- *sensibilisation à la citoyenneté, à la démocratie ;*
- *sensibilisation à la vie sociale, culturelle, économique et politique.*

Article 4

Les activités se dérouleront au local prévu à cet effet selon un horaire adapté aux besoins des jeunes.

La coordination générale se fera au départ des locaux de l'ASBL, rue de la Prihielle, 6/4 à 4600 Visé.

Article 5

Afin d'assurer une bonne coordination entre les parties à la convention mais également avec les milieux intéressés à la gestion communale de la jeunesse, un comité de soutien est constitué et se réunit au minimum deux fois par an. Ce comité est composé de l'échevin en charge de la « Maison Des Jeunes de Dalhem » ainsi que de l'échevin en charge de l'Enseignement, du Président du Centre Public d'Action Sociale, de l'éducateur responsable de la « Maison Des Jeunes de Dalhem », du Directeur de l'ASBL Reliance et d'un jeune représentant les membres de la « Maison Des Jeunes de Dalhem ».

Article 6

Un rapport d'activités établi par l'éducateur responsable de la « Maison Des Jeunes de Dalhem » sera adressé au Conseil communal au plus tard le 10 octobre de l'année en cours.

Article 7

La présente convention prend effet le 26/03/2009 sous réserve de son approbation par le Service Jeunesse du Ministère de la Communauté française.

En cas de désaccord de ce Service, la présente convention sera adaptée en conséquence.

La présente convention prend fin au 31 décembre 2009.

Elle sera reconduite de manière tacite d'années en années sauf si une des deux parties résilie cet accord trois mois avant l'expiration par lettre recommandée.

Fait à Dalhem, en deux exemplaires, le 26/03/2009.

Pour la Commune,

Pour l'ASBL Reliance,

Jean-Claude DEWEZ
Bourgmestre

Jocelyne LEBEAU
Secrétaire communale

Christophe PARTHOENS
Directeur »

La convention de partenariat signée sera transmise en 2 exemplaires à l'ASBL RELIANCE, Mr Ch. PARTHOENS, Directeur, Rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE, en l'invitant à retourner 1 exemplaire dûment signé à la Commune.

Les membres du Conseil communal remercient Mr Ch. PARTHOENS et Melle A. LEGRAND de les avoir éclairés dans ce dossier.

OBJET : 1.777.81. TERRAIN SIS A WARSAGE, RUE ALBERT DEKKERS, APPARTENANT A LA S.A. INTERIMMO INVEST - PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE AU PLAN DE SECTEUR - 2^{ème} AVIS DE PRINCIPE

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu sa décision, en date du 18.12.2008, de donner un avis de principe préalable défavorable à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur pour le terrain appartenant à la S.A. INTERIMMO INVEST, sis à Warsage, rue Albert Dekkers, 5^{ème} Division, Section A n° 717Y2 ;

Vu le courrier du 10.02 parvenu le 12.02.2009 par lequel la Société Wallonne du Logement transmet, pour information et avis, copie du courrier adressé à Monsieur le Fonctionnaire-délégué Jean LENTZ ;

Considérant que la S.A. INTERIMMO INVEST a sollicité la Société Wallonne du Logement en vue du rachat par celle-ci du terrain susvisé pour l'affecter éventuellement au logement public ;

Vu d'autre part l'attestation établie en date du 29.01.2009 par laquelle Mr LANG Egide, rue du Viaduc n° 2 à BERNEAU, déclare notamment :

- que la société INTERIMMO INVEST l'a autorisé à laisser paître ses vaches sur ce terrain ;
- qu'il n'a jamais cultivé le terrain concerné dans le cadre de ses activités d'agriculteur ;

Vu les nouveaux éléments apportés dans ce dossier ;

Considérant que dans l'attente de l'avis de l'urbanisme, il convient que le Conseil se prononce à nouveau sur le principe de l'élaboration d'un PCAD ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, en son intervention au nom du groupe RENOUVEAU :

« Voici donc resurgir pour la deuxième fois en 3 mois la demande insistante d'aménagement d'un terrain appartenant à un promoteur immobilier qui nous certifie :

- premièrement que les bovins qui pâturaient sa propriété, le faisaient simplement par sympathie et n'avaient aucune activité agricole ;
- et deuxièmement, qu'il veut, lui agent immobilier, faire du logement social.

Sur le premierement, nous disons qu'à part quelques naïfs qui pourraient croire qu'il existe des vaches d'ornement, tout qui connaît quelque peu la réglementation agricole belge sait que toute vache doit être enregistrée et relever d'une activité agricole dûment déclarée.

Le terrain était donc bien utilisé selon sa classification en zone agricole au plan de secteur.

Il découle de cela que le terrain a la valeur d'un terrain agricole.

Sur le deuxièmement, nous disons que nous sommes ravis qu'un agent immobilier arrive à la rescousse des responsables communaux pour aider à augmenter le nombre de logements sociaux en manque flagrant à Dalhem (2.6% alors que le minimum imposé est de 10%). Il est temps de trouver des solutions pour diminuer le nombre de personnes en attente d'un logement.

Plus généralement, on peut dire que l'activité des organismes qui font du logement social n'est pas lucrative et qu'il ne faut pas que le prix de revient du logement social soit augmenté par l'achat, à des prix trop élevés, des terrains nécessaires.

Il y a donc ici une belle opportunité dans la mesure où le prix d'achat serait celui d'un terrain agricole.

Dès lors, nous proposons la conclusion suivante à la délibération de notre Conseil :

DONNE un avis de principe favorable à l'élaboration d'un PCA dérogoratoire au plan de secteur pour le terrain susvisé appartenant à la S.A. INTERIMMO INVEST, uniquement dans le cas où ce terrain aurait été acquis par un organisme public (Société Wallonne de Logement, Société régionale d'habitations ou autre) et dans le but de l'affecter au logement social. »

Entendu Mr E. GERARD, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du CARTEL :

« Par délibération du 18 décembre 2008, nous nous étions prononcés à l'unanimité contre le changement de destination du terrain appartenant à la S.A. INTERIMMO INVEST et sis à Warsage, rue Albert Dekkers, 5^e division, section A n° 717Y2.

Pour motiver sa décision, le CARTEL avait d'une part souhaité que l'offre ne dépasse pas la demande de façon trop importante et d'autre part attiré l'attention sur l'exigence de Région Wallonne d'avoir un pourcentage de logements sociaux.

Or la nouvelle demande d'avis émane du fonctionnaire délégué qui signale que la Société Wallonne du Logement envisage d'y construire des logements sociaux. L'implantation de logements sociaux répond indéniablement à un besoin de la population en ces moments de crise économique surtout pour les jeunes de l'entité dalhemoise qui souhaitent démarrer dans la vie et qui n'ont pas la possibilité de se loger convenablement dans la commune à des prix raisonnables. La réflexion pourrait être identique pour certaines personnes âgées ainsi que pour des familles monoparentales. Par ailleurs, accepter ces logements ne pourrait qu'avoir une incidence favorable sur les finances communales par le biais de la dotation du fonds des communes. Nous renvoyons, à ce sujet, à la délibération du présent Conseil du 10 juin 2008 qui établissait le programme communal d'actions en matière de logement 2009-2010, par lequel la commune prévoyait 2 nouvelles habitations de complément de logements sociaux Bassetrée 18, à Warsage et la réhabilitation d'anciens ateliers de boucherie en 3 logements, à Dalhem, rue Joseph Dethier. Le nouveau projet permettrait de compléter ce programme pour l'avenir.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que les parcelles, dont le changement de destination est souhaité, sont situées dans une zone où l'intérêt paysager est indéniable. Les constructions devraient donc répondre à des qualités esthétiques au sujet desquelles le projet reste muet.

En conséquence, si le CARTEL est séduit par le projet, il estime que ce dernier doit être obligatoirement mené par la Société Wallonne du Logement en vue de construire de véritables logements sociaux, que lesdits logements doivent concerner prioritairement des jeunes de l'entité et avoir des qualités esthétiques et urbanistiques en harmonie avec le paysage.

Dans l'état actuel du dossier, le CARTEL s'abstiendra mais il pourrait revoir sa position s'il était répondu à ses demandes. »

Entendu les membres de l'assemblée en leur débat :

- Mr S. BELLEFLAMME s'inquiète du prix d'achat du terrain ;
- Mr le Bourgmestre précise que ce n'est pas le rôle de la Commune d'imposer le prix du terrain ;
- Mr J. CLOES, Conseiller communal, fait remarquer qu'un logement public n'est pas nécessairement un logement social et qu'il serait judicieux de préciser le caractère social du logement dans la proposition de décision du Conseil ;
- en ce qui concerne l'attribution des logements sociaux, Mr le Bourgmestre précise que la législation qui régit cette matière permet d'accorder une certaine priorité aux habitants de la région (points en plus), ceci pour éviter la délocalisation ;
- Melle A. POLMANS, Echevine, assure que la Région Wallonne n'appliquerait pas les amendes telles que prévues en matière de logements sociaux, le taux de 10% n'étant pas adapté aux communes rurales ;

- Mme M.E. DHEUR, Conseiller communal, estime quant à elle que l'endroit pour l'implantation de logements sociaux n'est pas bien choisi (trop éloigné du centre, situation le long d'une grand route etc) ;

Entendu Mr le Bourgmestre proposant de passer au vote sur la décision telle que présentée aux conseillers, mais d'y ajouter les termes « à caractère social » après « dans le cas où ce terrain serait acquis par la Société Wallonne de Logement pour l'affecter au logement public. »

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (les membres du CARTEL) ;

DONNE un avis de principe favorable à l'élaboration d'un PCA dérogatoire au plan de secteur pour le terrain susvisé appartenant à la S.A. INTERIMMO INVEST, uniquement dans le cas où ce terrain serait acquis par la Société Wallonne de Logement pour l'affecter au logement public à caractère social.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à la S.A. INTERIMMO INVEST – Mr John DENEKE – Place du Marché n° 18 à 4600 VISE ;
- à la Société Wallonne du Logement – à l'attention de Mme Marie-Claude DURIEUX, Directrice – Rue de l'Ecluse 21 à 6000 CHARLEROI.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - ACQUISITION DE DIVERS MATERIAUX POUR TRAVAUX D'EGOUTTAGE, RUE SANGVILLE A BOMBAYE (SOLDE)

Le Conseil ,

Vu sa décision du 26.02.2009 de reporter le point susvisé prévu à l'ordre du jour, en raison d'erreurs et de discordances relevées dans le devis estimatif ;

Vu le descriptif des matériaux nécessaires à acquérir pour réaliser les travaux d'égouttage, rue Sangville à Bombaye à savoir :

EGOUTTAGE :

1) Tuyaux en béton DI 300 mm

Les tuyaux en béton non armé sont conformes aux normes NBN EN 1916 et NBN B 21-106 et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Les tuyaux d'égouttage de diamètre ≤ 1600 mm sont fournis avec joint incorporé au collet. Les tuyaux de diamètre supérieur ont des joints glissants sur l'about mâle.

190 x 22,00 € HTVA = **4.180,00 € HTVA**

2) Tuyaux en béton DI 300 mm, mâle/mâle

Eléments de liaison

Tuyaux en béton non armé sont conformes aux normes NBN EN 1916 et NBN B 21-106 et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

10 x 44,00 € HTVA = **440,00 € HTVA**

3) Lubrifiant pour assemblage canalisation en béton:

$$48 \text{ kg} \times 5,00 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{240,00 \text{ € HTVA}}}$$

4) Tuyaux PVC Ø 160 mm, SN4 longueur 3 m :

Ces tuyaux conviennent pour les décharges d'eaux usées et sont du type manchonné
Ces tuyaux sont conformes aux normes suivantes et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Tuyaux	Norme
tuyaux en résine renforcée de fibres de verre	NBN T 41-101 et 102
tuyaux en PVC	NBN EN 1401-1
tuyaux en polyéthylène	NBN T 42-112
tuyaux en polypropylène	NBN EN 1852-1

Les raccords en PVC sont conformes à la norme NBN EN 1329-1 et sont certifiés BENOR ou équivalent; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués. Ils sont du type à joint élastique (type combiné). La mise en œuvre de raccords fabriqués avec d'autres matériaux est soumise à l'accord du fonctionnaire dirigeant.

L'assemblage des tuyaux et accessoires est réalisé au moyen de joints élastiques, collés ou soudés :

- joints élastiques : ils sont conformes aux prescriptions de la norme NBN EN 681-1. Le fabricant indique les dimensions des embouts mâle et femelle ainsi que les tolérances sur ces dimensions. Le fournisseur des tuyaux doit livrer les anneaux en caoutchouc pour lesquels les caractéristiques sont décrites dans les rubriques consacrées aux autres types de tuyaux. Lors de la réalisation d'un joint élastique, un jeu suffisant est laissé entre l'embout mâle et l'arête d'arrêt du collet afin de permettre les dilatations thermiques. L'angle de décalage maximal ne dépasse pas 2° pour les tuyaux de diamètre nominal jusqu'à 450 mm et 1,5° pour les tuyaux de 500 à 900 mm.
- joints collés : le fournisseur des tuyaux livre également la colle pour laquelle il fournit le temps de durcissement, la résistance à la traction et au cisaillement. La colle ne peut dissoudre le matériau de base. La résistance du joint collé est au moins aussi grande que celle des tuyaux.

$$30 \text{ m} \times 5,94 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{178,20 \text{ € HTVA}}}$$

5) Coude 30° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.
10 pièces x 7,55 € HTVA = **75,50 € HTVA**

6) Coude 45° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.
10 pièces x 7,22 € HTVA = **72,20 € HTVA**

7) T 88° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.
10 pièces x 12,53 € HTVA = **125,30 € HTVA**

8) T 45° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.
10 pièces x 13,23 € HTVA = **132,30 € HTVA**

9) Manchon à butée PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401

10 pièces x 5,37 € HTVA = **53,70 € HTVA**

10) Raccord PVC 160 – Béton COPRO :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401

10 pièces x 29,15 € HTVA = **291,50 € HTVA**

11) caniveau en béton :

Caniveaux sans pente incorporée, classe F900 avec cornière en acier galvanisé pour la pose des grilles. Dimensions : hauteur 480 mm, longueur 1.000 mm, largeur 400 mm

10 pièces x 305,19.-€ HTVA = **3.051,90 € HTVA**

12) obturateur plein en acier galvanisé pour dito :

2 pièces x 65,03.-€ HTVA = **130,06 € HTVA**

13) Grilles caillebotis en fonte pour dito

Maille 20/30, classe E 600 – dimensions 500 x 400 mm

20 pièces x 228,55.-€ HTVA = **4.571,00 € HTVA**

14) Chambre de visite

Les chambres de visite seront maçonnées ou en béton préfabriquée qui sont conformes au PTV 101 et aux normes NBN EN 1917 + NBN B 21-101. Ils sont certifiés BENOR ou équivalent ; a défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Les chambres de visite appartiennent à la classe 1 en zone de circulation. La classe 2 est admise hors zone de circulation.

Les chambres de visite seront carrées de 1000 x 1000 mm, dimensions intérieures.

Les chambres de visite préfabriquées sont composées de :

- élément de base, cunette, hauteur 9000 mm
- 2 x rehausse avec 1 échelon, hauteur 300 mm,
- rehausse avec échelon, hauteur 150 mm,
- dalle de réduction épaisseur 150 mm

3 pièces x 590,00 € HTVA = **1.770,00 € HTVA**

Les chambres de visite maçonnées sont composées de :

- blocs de béton de 9 x 19 x 39 cm (144 blocs par palette) :

288 blocs x 0,496 € HTVA = **142,85 € HTVA**

- Béton pour fond de chambre de visite, composition 350 kg

1 m³ x 70,00 € HTVA = **70,00 € HTVA**

- Sable pour maçonnerie en big-bag d'une capacité de 1,50 T :

2 Big-bag x 60,00 € HTVA = **120,00 € HTVA**

- Ciment Portland pour maçonnerie en palette de 64 sacs x 25 kg :

$$3,20 \text{ t} \times 136,25 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{436,00 \text{ € HTVA}}}$$

15) couvercle en fonte pour chambre de visite
Classe D 40 tonnes, avec charnière et embase

$$6 \text{ pièces} \times 272,00 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{1.632,00 \text{ € HTVA}}}$$

16) REMBLAIS :

- Lit de pose et remblais autour des tuyaux, stabilisé 100 kg :

$$70,00 \text{ m}^2 \times 45,00 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{3.150,00 \text{ € HTVA}}}$$

- Remblais tranchées et sur chemin :
Recyclés béton 0/56 et tarmac 0/20

$$980,00 \text{ m}^2 \times 7,00 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{6.860,00 \text{ € HTVA}}}$$

17) LOCATIONS :

- carotteuse pour percements vers canalisation principale, y compris usure de la couronne diamantée :

$$2 \text{ J} \times 100,00 \text{ € HTVA} = \underline{\underline{200,00 \text{ € HTVA}}}$$

18) IMPREVUS :

En fonction des découvertes lors des travaux :

Somme à justifier : **1.000,00 € HTVA**

Vu le devis estimatif total au montant de **34.996,24.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42103/73160 du budget extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Attendu que ces travaux d'égouttage seront réalisés par le Service des travaux de la Commune ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal, en son intervention :

« Le marché, au montant de 34996,24 €, comporte principalement l'achat de canalisations DI 300 mm et accessoires pour Dito. Il ne comporte pas la main d'œuvre pour la pose. J'ai les questions suivantes à propos des tuyaux de DI 300 mm :

1. De combien de maisons ces tuyaux reprendront-ils les eaux usées et pluviales ? Quels sont les débits correspondants ?
2. De quelle surface de bassin hydrographique ces tuyaux reprendront-ils les eaux de ruissellement ? Quel est le débit correspondant ?
3. De quelle source ces tuyaux reprendront-ils les eaux d'émergence ? Quel est le débit correspondant ?
4. Quel débit total maximum les tuyaux de DI 300 mm seront-ils amenés à adduire ?
5. Quelle est la pente moyenne de la canalisation DI 300 mm entre LaTombe et la rue de Mons.

Il est absolument indispensable de connaître la réponse à ces questions pour savoir si le choix du diamètre des tuyaux est correct.

Je rappelle qu'un tuyau surdimensionné constitue un gaspillage d'argent, d'autant plus que le coût de (fourniture + pose) est plus que proportionnel au diamètre.

En outre, surdimensionner un tuyau d'écoulement d'eaux chargées ne joue même pas dans le sens de la sécurité, compte tenu du fait que vu la faible vitesse dans un tuyau surdimensionné, les particules dont l'eau est chargée vont décanter et par là même réduire la section, ce qui nécessitera un curage, alors qu'un tuyau bien dimensionné est curé tout naturellement sous l'effet de la grande vitesse correspondant aux débits des grosses pluies.

Quant aux effets du sous-dimensionnement, ils sont évidents : la canalisation est incapable d'absorber la totalité du débit. »

Entendu Mr S.BELLEFLAMME ? Conseiller communal, posant les questions ci-après :

« a) à propos du premier attendu « attendu que certains travaux d'égouttage ont été réalisés, les années précédentes, rue Sangville à Bombaye ;

- s'agit-il des travaux d'égouttage et de réfection de voirie partant de la rue Chaussée du Comté de Dalhem et s'arrêtant à une maison en construction ?

Pourquoi ces marchés de travaux n'ont-ils jamais été présentés au Conseil ?

- quel a été leur coût en fournitures ? 8.600 € en fournitures diverses retrouvées dans les pièces comptables (voir PV du 26/02) + 8.000.-€ pris dans le stock : c'est peu en comparaison à l'autre tronçon et au nombre d'heures prestées par les ouvriers communaux (960 heures)
- combien de semaines ont travaillé les ouvriers communaux (avec camions, J.C.B. et autres engins) à ce projet ?

b) à propos du second attendu : « attendu qu'une partie du tronçon reste à réaliser sur une longueur de +/- 190 m pour reprendre les eaux de la partie aménagée » ;

- quant on parle de la partie aménagée, je suppose qu'il s'agit de la réparation de voirie faite par la SPRL THOMASSEN ?
- pourquoi faut-il un égouttage de telle dimension pour récolter les eaux issues d'un simple filet d'eau ?
- **que va devenir ce tronçon de 190 m ? : un sentier, un chemin ou une route ?**
- **les matériaux pour cet aménagement sont-ils compris dans ce marché ?** (dans l'objet on parle simplement de l'égouttage) «

Entendu Mr le Bourgmestre et Mr G.DOBDELSTEIN, Echevin des Travaux,

- apportant certains éléments de réponse aux questions de Mr S.BELLEFLAMME, rappelant notamment que le Service des Travaux a effectué une partie de l'égouttage rue Sangville en 2008 et a utilisé pour ce faire des matériaux en stock achetés sur le service ordinaire,

- précisant que l'objectif est de rétablir le chemin vicinal et d'améliorer l'égouttage à cet endroit ;

Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseiller communal, relevant une erreur de chiffres au point 16 (remblais) : « 70 m³ x 48€ = 3.150€ HTVA » ;

Entendu Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale :

- confirmant qu'il s'agit sans doute d'une erreur de dactylographie ;
- assurant les conseillers que le montant total du devis estimatif est correct ;

Statuant, par 12 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

- d'exécuter les travaux d'égouttage (solde) de la rue Sangville à BOMBAYE,
- d'acquérir les différents matériaux par marchés **par procédure négociée sans publicité - art 17 § 2 1° a**, auprès des firmes qui présenteront le meilleur rapport qualité-prix.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - ACQUISITION DE DIVERS MATERIAUX POUR TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE DE MONS A BOMBAYE

Le Conseil,

Vu sa décision du 26.02.2009 de reporter le point susvisé prévu à l'ordre du jour, en raison d'erreurs et de discordances relevées dans le devis estimatif ;

Vu le descriptif des matériaux nécessaires à acquérir pour réaliser les travaux d'égouttage , rue de Mons à BOMBAYE à savoir :

EGOUTTAGE :

1) Tuyaux en béton DI 300 mm

Les tuyaux en béton non armé sont conformes aux normes NBN EN 1916 et NBN B 21-106 et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Les tuyaux d'égouttage de diamètre ≤ 1600 mm sont fournis avec joint incorporé au collet. Les tuyaux de diamètre supérieur ont des joints glissants sur l'about mâle.

$$60 \times 22,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{1.320,00 \text{ € HTVA}}}$$

2) Tuyaux en béton DI 300 mm, mâle/mâle

Eléments de liaison

Tuyaux en béton non armé sont conformes aux normes NBN EN 1916 et NBN B 21-106 et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

$$10 \times 44,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{440,00 \text{ € HTVA}}}$$

3) Tuyaux en béton DI 400 mm

Les tuyaux en béton non armé sont conformes aux normes NBN EN 1916 et NBN B 21-106 et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Les tuyaux d'égouttage de diamètre ≤ 1600 mm sont fournis avec joint incorporé au collet. Les tuyaux de diamètre supérieur ont des joints glissants sur l'about mâle.

$$360 \times 24,50 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{8.820,00 \text{ € HTVA}}}$$

4) Tuyaux en béton DI 400 mm, mâle/mâle

Eléments de liaison

Tuyaux en béton non armé sont conformes aux normes NBN EN 1916 et NBN B 21-106 et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

$$10 \times 49,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{490,00 \text{ € HTVA}}}$$

5) Lubrifiant pour assemblage canalisation en béton avec joint incorporé :

$$120 \text{ kg} \times 5,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{600,00 \text{ € HTVA}}}$$

6) Tuyaux PVC SN4 DI 160 mm, longueur 3 m :

Ces tuyaux conviennent pour les décharges d'eaux usées et sont du type manchonné.

Ces tuyaux sont conformes aux normes suivantes et sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Tuyaux	Norme
tuyaux en résine renforcée de fibres de verre	NBN T 41-101 et 102
tuyaux en PVC	NBN EN 1401-1
tuyaux en polyéthylène	NBN T 42-112
tuyaux en polypropylène	NBN EN 1852-1

Les raccords en PVC sont conformes à la norme NBN EN 1329-1 et sont certifiés BENOR ou équivalent; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués. Ils sont du type à joint élastique (type combiné). La mise en œuvre de raccords fabriqués avec d'autres matériaux est soumise à l'accord du fonctionnaire dirigeant.

L'assemblage des tuyaux et accessoires est réalisé au moyen de joints élastiques, collés ou soudés :

- joints élastiques : ils sont conformes aux prescriptions de la norme NBN EN 681-1. Le fabricant indique les dimensions des embouts mâle et femelle ainsi que les tolérances sur ces dimensions. Le fournisseur des tuyaux doit livrer les anneaux en caoutchouc pour lesquels les caractéristiques sont décrites dans les rubriques consacrées aux autres types de tuyaux. Lors de la réalisation d'un joint élastique, un jeu suffisant est laissé entre l'embout mâle et l'arête d'arrêt du collet afin de permettre les dilatations thermiques. L'angle de décalage maximal ne dépasse pas 2° pour les tuyaux de diamètre nominal jusqu'à 450 mm et 1,5° pour les tuyaux de 500 à 900 mm.
- joints collés : le fournisseur des tuyaux livre également la colle pour laquelle il fournit le temps de durcissement, la résistance à la traction et au cisaillement. La colle ne peut dissoudre le matériau de base. La résistance du joint collé est au moins aussi grande que celle des tuyaux.

$$60 \text{ m} \times 5,94 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{356,40 \text{ € HTVA}}}$$

7) Coude 30° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.

$$10 \text{ pièces} \times 7,55 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{75,50 \text{ € HTVA}}}$$

8) Coude 45° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.

10 pièces x 7,22 € HTVA = **72,20 € HTVA**

9) T 88° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.

10 pièces x 12,53 € HTVA = **125,30 € HTVA**

10) T 45° PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401 . Accessoires mâle/femelle.

10 pièces x 13,23 € HTVA = **132,30 € HTVA**

11) Manchon à butée PVC SN4 DI 160 mm :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401

10 pièces x 5,37 € HTVA = **53,70 € HTVA**

12) Raccord PVC SN4 DI 160 – Béton COPRO :

Accessoires d'égouttage en PVC avec joint à lèvres SN4 selon la NBN 1401

30 pièces x 29,15 € HTVA = **874,50 € HTVA**

13) Chambre de visite

Les chambres de visite seront maçonnées ou en béton préfabriqué qui sont conformes au PTV 101 et aux normes NBN EN 1917 + NBN B 21-101. Ils sont certifiés BENOR ou équivalent ; à défaut, les essais de réception technique préalable sont effectués.

Les chambres de visite appartiennent à la classe 1 en zone de circulation. La classe 2 est admise hors zone de circulation.

Les chambres de visite seront carrées de 1000 x 1000 mm, dimensions intérieures.

Les chambres de visite préfabriquées sont composées de :

- élément de base, cunette, hauteur 9000 mm
- 2 x rehausse avec 1 échelon, hauteur 300 mm,
- rehausse avec échelon, hauteur 150 mm,
- dalle de réduction épaisseur 150 mm

7 pièces x 590,00 € HTVA = **4.130,00 € HTVA**

Les chambres de visite maçonnées sont composées de :

Nombre de chambres de visite à maçonner : 5 pièces :

Par chambre :

- blocs de béton de 9 x 19 x 39 cm (144 blocs par palette) :
- :

1.152 blocs x 0,496 € HTVA = **571,39 € HTVA**

- Béton pour fond de chambre de visite, composition 350 kg

$$7 \text{ m}^3 \times 70,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{490,00 \text{ € HTVA}}}$$

- Sable pour maçonnerie en big-bag d'une capacité de 1,50 T :

$$10 \text{ Big-bag} \times 60,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{600,00 \text{ € HTVA}}}$$

- Ciment Portland pour maçonnerie en palette de 64 sacs x 25 kg :

$$11,20 \text{ t} \times 136,25 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{1.526,00 \text{ € HTVA}}}$$

14) Couvercle en fonte pour chambre de visite

Classe D 40 tonnes, avec charnière et embase

$$12 \text{ pièces} \times 272,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{3.264,00 \text{ € HTVA}}}$$

15) REMBLAIS :

- Lit de pose et remblais autour des tuyaux, stabilisé 100 kg :

$$150,00 \text{ m}^3 \times 45,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{6.750,00 \text{ € HTVA}}}$$

- Remblais tranchées et sur accotements :
Recyclés béton 0/56 et tarmac 0/20

$$1.225,00 \text{ T} \times 7,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{8.575,00 \text{ € HTVA}}}$$

16) REVETEMENTS :

- Béton hydrocarboné de type BB – 4C :

$$12,00 \text{ T} \times 70,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{840,00 \text{ € HTVA}}}$$

17) LOCATIONS :

- carotteuse pour percements vers canalisation principale, y comprise usure de la couronne diamantée :

$$2 \text{ J} \times 100,00 \text{ € HTVA} = \quad \underline{\underline{200,00 \text{ € HTVA}}}$$

18) IMPREVUS :

En fonction des découvertes lors des travaux , car présence de câbles électriques, Belgacom, de la fibre optique, conduite d'eau :

$$\text{Somme à justifier : } \underline{\underline{1.000,00 \text{ € HTVA}}}$$

Vu le devis estimatif total au montant de **49.980,61.€TVAC.**

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42110/73160 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Attendu que ces travaux d'égouttage seront réalisés par le Service des Travaux de la Commune ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Le marché, au montant de 49980,61 €, comporte principalement l'achat de canalisations DI 300 mm et accessoires pour Dito. Il ne comporte pas la main d'œuvre pour la pose. J'ai les questions suivantes à propos des tuyaux de DI 300 mm :

1. De combien de maisons ces tuyaux reprendront-ils les eaux usées et pluviales ? Quels sont les débits correspondants ?
2. De quelle surface de bassin hydrographique ces tuyaux reprendront-ils les eaux de ruissellement ? Quel est le débit correspondant ?
3. De quelle source ces tuyaux reprendront-ils les eaux d'émergence ? Quel est le débit correspondant ?
4. Quel débit total maximum les tuyaux de DI 300 mm seront-ils amenés à adduire ?
5. Quelle est la pente moyenne de la canalisation DI 300 mm entre les extrémités de la canalisation ?

Il est absolument indispensable de connaître la réponse à ces questions pour savoir si le choix du diamètre des tuyaux est correct.

Je rappelle qu'un tuyau surdimensionné constitue un gaspillage d'argent, d'autant plus que le coût de (fourniture + pose) est plus que proportionnel au diamètre.

En outre, surdimensionner un tuyau d'écoulement d'eaux chargées ne joue même pas dans le sens de la sécurité, compte tenu du fait que vu la faible vitesse dans un tuyau surdimensionné, les particules dont l'eau est chargée vont décanter et par là même réduire la section, ce qui nécessitera un curage, alors qu'un tuyau bien dimensionné est curé tout naturellement sous l'effet de la grande vitesse correspondant aux débits des grosses pluies.

Quant aux effets du sous-dimensionnement, ils sont évidents : la canalisation est incapable d'absorber la totalité du débit. »

Entendu Melle D.BRAUWERS, Conseillère communale, relevant une erreur de chiffres au point 12 (raccords PVC-Béton) : « 30 pièces x 29,15.-€ = 53,70.-€ HTVA » ;

Entendu Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale :

- confirmant qu'il s'agit sans doute à nouveau d'une erreur de dactylographie ;
- assurant les conseillers qu'une vérification de tous les calculs sera effectuée ;

Statuant, par 12 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'égouttage rue de Mons à BOMBAYE,

- d'acquérir les différents matériaux par marchés **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a**, auprès des firmes qui présenteront le meilleur rapport qualité-prix.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - TRAVAUX DE SABLAGE, REJOINTOIEMENT ET HYDROFUGATION DES MURS DES FACADES DU BATIMENT A APPARTEMENTS, RUE SAINTE-LUCIE A MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que plusieurs travaux de restauration du bâtiment sis rue Sainte-Lucie, 10 à MORTROUX ont été réalisés les années précédentes et qu'il y a encore certains travaux à exécuter et notamment le sablage, le rejointoiement et l'hydrofugation des murs des façades ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant **de 22.727,43.-€ TVAC 21%** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 124/72460 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller communal :

« J'ai deux remarques :

- d'abord d'un point de vue général :

L'aménagement de ce bâtiment a coûté +/- (si on inclut déjà le rejointoiement) : environ 311.500.-€. Les loyers sont de 375.-€ x 2 + 300.-€ = 1.050.-€/mois indexés une fois par an. Les travaux seraient rentabilisés (hors charge de l'emprunt) en 297 mois soit +/- 25 ans. Ce projet est-il vraiment rentable ? Sinon, pourquoi ne pas en faire des logements sociaux ?

- ensuite sur le rejointoiement :

La demande ne précise pas quelles façades sont à rejointoyer, les 4 façades sont-elles prévues ? Dans le gros œuvre des transformations de 2003, il était prévu : - enlèvement du lierre et fauchage avec grattage des joints et rejointoyage sur les façades arrière et latérale Nord-Ouest. Cela a-t-il été fait ?

Si oui, pourquoi le refaire si rapidement ?

Le rejointoyage est-il envisagé pour des raisons d'humidité ?

Si tel est le cas, d'autres possibilités ont-elles été envisagées ? »

Entendu Mr le Bourgmestre :

- rappelant :

que ce bâtiment, autrefois à l'abandon, a été restauré et présente désormais une certaine valeur dans le patrimoine communal ;

que l'objectif de ces travaux d'investissement n'était pas d'obtenir un bénéfice important du produit des locations :

- précisant :

que vu l'exiguïté des logements, les loyers ne doivent pas être revus à la hausse ;

que la mise en location se fait toujours en concertation avec le CPAS ;

Entendu les membres du groupe RENOUEAU :

- estimant ne pas avoir obtenu de réponse précise à la question relative au rejointoyage des façades arrière et latérale Nord-Ouest prévu en 2003 ;
- sollicitant le report de ce point à la prochaine séance ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- souhaitant que ce dossier ne soit pas retardé ;
qu'un dernier dossier d'investissement relatif à la toiture et aux corniches est en cours d'élaboration et doit encore être présenté au Conseil ;
- rappelant que le cahier spécial des charges et le métré descriptif ont été établis par le Service Technique communal, qui a estimé les travaux nécessaires ;
- proposant de passer au vote en considérant le montant des travaux hors TVA, confirmant que le taux de TVA applicable dans ce cas sera vérifié ;

Statuant, par 12 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUEAU) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de sablage, de rejointoiement et d'hydrofugation des murs de façades du bâtiment à appartements, rue Sainte-Lucie à MORTROUX, pour un montant total de **18.783,00.-€ HTVA** ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17§2-1° a)** et après consultation de diverses entreprises spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - ACHAT D'UNE CAROTTEUSE + ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Mr W.ROOX, agent technique en chef du Service des travaux tendant à acquérir une carotteuse + accessoires qui servira notamment au carottage de grosses canalisations pour raccord de canalisations de diamètre inférieur ;

Vu les clauses techniques minimales de la machine à acquérir à savoir :

Système de forage au diamant. :

- transpercements jusqu'à 300 mm dans le béton et de toutes sortes de pierres,
 - transpercements pour câbles et tuyaux,
 - forages dans les tuyaux de canalisation
 - bâti de forage, inclinable à 45°,
 - réservoir à eau sous pression,
 - longueur des mèches au diamant 450 mm,
 - carotte Ø 82 mm
 - carotte Ø 102 mm,
 - carotte Ø 132 mm,
 - carotte Ø 177 mm,
 - carotte Ø 225 mm,
- Manuels techniques et explicatifs du matériel en français.

Caractéristiques minimales :

Puissance nominal absorbée	2400W
Nombre de vitesse minimum	3 de 250 à 950tr/min
Raccord pour prise d'eau	standard
Bâti de forage inclinable à 45°	oui
Course	610 mm
Réservoir à eau 7,5 litres, sous pression	et tuyaux
2,00 m	inclus dans la livraison

Goujons de fixation pour pieds inclus dans la livraison
Mèche au diamant pour béton et pierre naturelle
Forage à l'eau diamètre 82 mm,
Mèche au diamant pour béton et pierre naturelle
Forage à l'eau diamètre 102mm
Mèche au diamant pour béton et pierre naturelle, forage à l'eau diamètre 122 mm,
Mèche au diamant pour béton et pierre naturelle, forage à l'eau diamètre 132 mm,
Mèche au diamant pour béton et pierre naturelle, forage à l'eau diamètre 225 mm.

Vu le devis estimatif au montant **de 3.794,52.-€ TVAC.**

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, conseiller communal, intervenant comme suit au nom du RENOUEAU :

« Le devis estimatif pour l'achat de cette machine est de 3.794,52.-€, c'est un montant important.

Or, il est connu que les entrepreneurs en bâtiment ou en génie-civil font généralement appel à la sous-traitance ou à la location pour le carottage car c'est un travail assez spécialisé. L'achat d'une carotteuse ne peut être justifié que par une utilisation suffisamment intensive.

Nous aimerions donc savoir :

Si, au cours des cinq des dernières années, le service des travaux a beaucoup carotté ? Quel est le total des frais de location correspondants ?

Les prévisions du service des travaux en matière de carottage, pour les cinq prochaines années. Par ailleurs, nous aimerions savoir comment la carotteuse sera alimentée en électricité lorsqu'il faudra carotter de grosses canalisations posées dans des tranchées. Le service des travaux dispose-t-il d'un groupe électrogène ? »

Entendu Mr G.DOBDELSTEIN, Echevin des Travaux :

- confirmant que le Service des Travaux dispose d'un groupe électrogène ;
- certifiant que l'achat d'une carotteuse est justifié et que le Service des Travaux en fera un usage récurrent ;
- estimant qu'il n'était pas nécessaire pour justifier cet investissement de faire l'inventaire des locations des 5 dernières années et les prévisions d'utilisation des 5 prochaines années ;
- que le travail sur le terrain montre que le coût de l'appel à la sous-traitance est trop élevé ;

Entendu Mr le Bourgmestre ajoutant qu'il faut arrêter de comparer la rentabilité du privé et celle d'un service public, expliquant par exemple qu'il peut arriver que les ouvriers louent une machine pour un travail déterminé mais ne peuvent en faire usage parce qu'appelés pour d'autres tâches imprévisibles ou urgentes ;

Entendu les membres du groupe RENOUEAU regrettant que le Collège ne puisse apporter des éléments plus précis pour justifier un tel achat ;

Statuant, par 12 voix pour, 4 voix contre (Mr J.CLOES, Mr S.BELLEFLAMME, Mr D.STANS et Melle D.BRAUWERS) et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE) ;

DECIDE d'acquérir une carotteuse + accessoires pour le Service des Travaux et ce, par marché par procédure négociée sans publicité - art. 17 § 2 1° a), après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACHAT D'UNE PINCE A ELEMENTS PREFABRIQUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Mr W.ROOX, Agent Technique en Chef du Service des Travaux tendant à acquérir une pince a éléments préfabriqués pour le transport, le déplacement et la pose sûre et fiable d'éléments en béton préfabriqués et autres éléments semblables ;

Vu les caractéristiques minimales du matériel à acquérir à savoir :
- grappin à grand angle d'ouverture et commutation entièrement automatique de l'état plein à l'état vide ,
largeur d'ouverture 0 à 750 mm
charge 1.450 kgs.

Vu le devis estimatif au montant de **1.210,66.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir une pince à éléments préfabriqué pour le Service des Travaux et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a , après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACHAT D'UN PERFORATEUR SUR ACCUS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Mr W.ROOX, Agent Technique en Chef du Service des Travaux tendant à acquérir un perforateur sur accus pour utiliser dans les tranchées où il n'y a pas possibilité de raccordement électrique et en milieu humide pour plus de sécurité ;

Vu les caractéristiques minimales du matériel à acquérir à savoir :
perforateur sans fil – type professionnel,
tension accus : 28 Volts
capacité : 1,25 Ah
Type Li-Ion
Nombre d'accus : 2

Diamètre de perçage maximum béton : 18 mm
Manche anti-vibrations : oui
Manuels techniques et explicatifs en français oui

Vu le devis estimatif au montant de **930.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, par 16 voix pour et 1 voix contre (Mr J.CLOES) ;

DECIDE :

- d'acquérir un perforateur sur accus tel que décrit ci-dessus pour le Service des Travaux et ce, **par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** après consultation de différentes firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - MONTAGE D'UN SYSTEME DE GRAISSAGE CENTRALISE POUR LE PORTE CONTAINER

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Mr Willy ROOX , Agent Technique en chef du Service des Travaux tendant à acquérir un système de graissage pour le porte container du camion Man ;

Vu les caractéristiques minimales du matériel à savoir :

montage d'un graissage centralisé progressif pour le porte container du camion Man,
système de graissage en 18 points,

le matériel se compose de :

une pompe électrique qui produit une pression jusqu'à 350 bar,

3 sorties pour élément de pompe. Ce qui permet l'alimentation en lubrifiant et un réglage parfait de 3 groupes de graisseurs

un élément pompant fixe avec manomètre de contrôle,

une soupape de surpression de protection , réglée à 280 Bar,

réservoir 2,00 kg transparent en trogamid de Bayer,

un remplissage déporté, avec minuterie,

un distributeur progressif en acier zingué avec élément de dosage modulaire qui permet un dosage parfait par point de graissage,

des conduits, pré-remplis de graisse, haute pression en polyamide renforcés de fibre de verre (840 bar) et polyamide (400 Bar),

un signal lumineux sur la pompe qui permet de contrôler le bon fonctionnement,

système modulaire , modifiable même après montage.

Manuels techniques et explicatifs du matériel en français

Vu le devis estimatif au montant de **1.598.-€ TVAC** comprenant le matériel, la main d'œuvre et le déplacement ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Le devis estimatif pour l'achat de ce système est de 1.598,00.-€, c'est un montant important.

Nous aimerions savoir :

comment s'est fait le graissage depuis qu'on a acquis le porte container ?

Quelle est la recommandation du fournisseur du porte container en matière de programme de graissage, ou après combien d'opérations d'embarquement/débarquement il est recommandé de graisser ? »

Entendu Mr G.DOBDELSTEIN, Echevin des Travaux, répondant aux questions et précisant notamment que le graissage du porte container se fait manuellement ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir et de faire monter un système de graissage centralisé pour le porte container du camion MAN et ce, par marché **par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a)** après consultation de firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ACHAT DE MODULES POUR PODIUM ET ACCESSOIRES – 2^{ème} PARTIE

Le Conseil,

Vu sa délibération du 31.01.2008 décidant d'acquérir le matériel nécessaire pour la réalisation d'un podium de 6m x 3 m (1^{ère} partie) ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir les modules et accessoires pour réaliser la 2^{ème} partie du podium et ainsi avoir une surface totale de 36 m² ;

Vu les caractéristiques minimales du matériel à acquérir :

Surface du plateau	1 m x 2m
Composition du plate	bois multiplis hydrofuge
Revêtement du plateau	couche de hêtre et serti d'aluminium
Antidérapant	oui
Structure du module	aluminium plein
Poids par module	45 kg
Support du plateau	4 ciseaux mobiles avec pieds en caoutchouc
Résistance	min 700 Kg / m ²
Hauteur	variable : 20 , 40, 60, 80, 100 cm
Pièces de solidarisation entre podiums	complète avec vis
Rambarde de sécurité	par 1 m
Escalier avec rambarde	4 marches, largeur 1m –Ht 20 cm, prof. 30 cm
Pièces de solidarisation	

entre rambardes oui
Plan de montage Français Fourni

Vu le devis estimatif total au montant de **4.302.-€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 763/74451 de l'extraordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Statuant, par 13 voix pour et 4 abstentions (Mr J.CLOES, Mr S.BELLEFLAMME, Mme F.HOTTERBEECH et Mr D.STANS) ;

DECIDE d'acquérir le matériel susvisé pour la réalisation de la 2^{ème} partie du podium par marché **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
CURAGE DES AVALOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de faire curer les avaloirs sur le territoire de la Commune et ce, à raison de une fois l'année ;

Vu le cahier spécial des charges établissant les clauses administratives et techniques de ce marché ;

Vu le devis estimatif pour un marché de 3 ans au montant de **25.000.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/14006 de l'ordinaire 2009,

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

Montant

La proposition de décision que nous soumet le Collège indique : « vu le devis estimatif pour un marché de 3 ans au montant de 25.000 € »

Le montant annuel est-il de 25.000 € ou de 25.000 divisé par 3 ?

Critères de choix de l'adjudicataire.

Quels sont les critères de choix de l'adjudicataire ? Où cela est-il indiqué dans le cahier des charges ?

Métré.

Il est demandé au soumissionnaire de remettre un prix global pour le curage de 1243 avaloirs, mais aussi un prix à l'heure pour des travaux d'urgence ainsi qu'un prix à la tonne pour le traitement et la mise en décharge des produits de curage. Pour ces 2 derniers postes du métré, il n'est indiquée aucune quantité présumée.

Comment allez-vous faire intervenir ces 2 derniers types de prestations dans la comparaison des offres ?

Inventaire des avaloirs.

L'inventaire des avaloirs indique 1243 avaloirs.

Cet inventaire reprend les avaloirs situés dans des rues ou routes qui relèvent de la responsabilité du MET wallon, à savoir, notamment :

Chaussée du Comté de Dalhem

Rue de Maestricht

Rue Henri Francotte

Rue de Visé

Voie des Fosses

Chaussée des wallons

Sauf erreur de ma part, les canalisations destinées à reprendre les eaux de ces rues ont été posées par le MET et relèvent de la responsabilité du MET.

La question est : le curage des avaloirs de ces rues – leur nombre est d'au moins 150 -incombe – t-il à la Commune ou au MET. ?

Entendu Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale, concernant le point 1, confirmant qu'il s'agit bien d'un montant estimatif annuel de 25.000.-€ divisé par 3 ;

Entendu Mr le Bourgmestre et Mr G.DOBDELSTEIN, Echevin des Travaux, concernant les points 2 – 3 et 4 :

- rappelant que ce marché sera passé par procédure négociée, que les offres seront analysées par le Service Technique communal et que le prix sera évidemment un des critères principaux pour le choix de l'adjudicataire ;

- précisant :

qu'il n'était pas possible d'estimer une quantité présumée pour des prestations urgentes ou exceptionnelles qui sont par définition imprévisibles (exemple : l'an passé , aucune intervention suite à des orages),

que le prix global pour le curage annuel sera prioritairement pris en considération pour attribuer le marché et qu'il sera procédé à une négociation si nécessaire ;

- confirmant que le curage des avaloirs situés sur les routes régionales est pris en charge par la Commune ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de curage des avaloirs de la Commune de DALHEM à raison de un curage par an ,

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** pour une durée de trois ans et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ECOLE DE WARSAGE – 5^{ème} et 6^{ème} PRIMAIRES - BREVET DE CYCLISTE

Le conseil,

Considérant que dans le cadre de la rentrée scolaire dans la nouvelle école de Warsage, divers projets d'aménagement des accès à ce nouveau bâtiment sont à l'étude ou en cours de réalisation (réouverture de sentiers, création de chemins, etc) ;

Considérant que des projets pédagogiques ont été menés par l'équipe éducative à l'école de Warsage, notamment en collaboration avec l'asbl « Qualité-Village-Wallonie » ;

Sur proposition de Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, rappelant son information au Conseil communal de janvier relative à l'intervention de « Pro Vélo » pour tenter d'induire de nouveaux comportements chez les enfants en matière de mobilité ;

Vu le devis établi le 27.02.2009 par l'asbl « Pro Vélo » de Liège pour l'organisation du brevet cycliste pour la classe de 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'école de Warsage, s'élevant à un montant forfaitaire de 1.440 € ;

Considérant que ce montant à charge de la Commune comprend :

- l'organisation des formations suivantes :

 apprentissage de base à la conduite à vélo ;

 apprentissage à la conduite à vélo en rue et découverte du « parcours brevet »

 apprentissage de la circulation à vélo en rue avec exercices individuels

ainsi qu'un travail administratif conséquent au niveau de l'organisation et de la planification.

Considérant que le chef d'école souhaiterait que les formations et l'épreuve aient lieu fin juin 2009 et qu'il faut par conséquent s'inscrire auprès de Pro Vélo dans les meilleurs délais ;

Vu qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mme F.HOTTERBBEX, Conseiller communal, en son intervention :

« Je trouve cette initiative très bonne et je souhaite qu'elle soit étendue aux autres écoles de l'Entité sur base du même projet pédagogique visant à faire réfléchir les enfants sur les itinéraires possibles pour se rendre à l'école à vélo.

J'ai aussi une question : le devis présenté dans le dossier donne la description de la formation mais pas le prix, où avez-vous trouvé le montant de 1440.-€ repris dans le projet de la délibération ? »

Entendu Mme MC. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement :

- rappelant qu'il s'agit ici d'une première approche pour tenter d'amener de nouveaux comportements chez les enfants en matière de mobilité ; que cette initiative fait partie d'un projet pédagogique mis en place par les enseignants de l'école de Warsage ;

- assurant que de telles opérations pourront également être organisées dans les autres écoles de l'Entité ;

- précisant que le montant de 1.440.-€ pour l'organisation du brevet cycliste pour une classe est bien stipulé dans le devis figurant dans le dossier mis à la disposition des conseillers ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le Collège à engager cette dépense d'un montant de 1.440,00 € pour l'organisation du brevet cycliste pour la classe de 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'école de Warsage.

Ce montant sera prévu en modification budgétaire ordinaire n°1 sous l'article 72202/12421.

TRANSMET la présente délibération pour information à Mr KLINKENBERG, Chef d'école de Warsage et au Service Finances pour suite voulue (bon de commande et inscription budgétaire)